

dite Pétition à Votre Honorable Chambre ; Que depuis lors, la conduite vindicative et les sentimens haineux de Son Excellence, en même temps que la conduite arbitraire et inconvenante qu'il a tenue envers le Peuple de cette Province, ont créé un sentiment universel de mécontentement contre l'Administration de Son Excellence.

Que parmi les justes sujets de plaintes contre l'Administration actuelle de cette Province, le système que l'on met en pratique dans la distribution des emplois, tient nécessairement une place distinguée ; que la principale recommandation à ces emplois continue d'être une démonstration prononcée de rancune et d'animosité contre la majorité du Peuple de cette Province ; qu'on voit rarement sous aucune circonstance les Habitans d'origine Canadienne Française parvenir jusqu'aux places, et que ceux d'entre eux qui y sont promus ne le sont qu'après s'être aliéné les sentimens d'affection du Peuple, et s'être alliés à la minorité factieuse opposée aux vœux et aux intérêts du Pays ; et que même le caractère sacré de la justice a de nouveau récemment été souillé dans sa source, par l'appel à la haute fonction de Juge du Banc du Roi pour le District de Montréal, d'un partisan violent et prononcé de l'Administration du Comte de Dalhousie, et d'un ennemi déclaré des Lois qu'il a juré d'administrer ; et aussi par la nomination d'un grand nombre de Commissaires pour la décision des Petites causes en différentes parties du Pays, choisis avec intention, à la veille d'une Election générale, d'entre les partisans notoires de l'Administration actuelle.

Qu'un autre sujet de plaintes qui est survenu depuis la dite Pétition des Communes du Bas-Canada, à Votre Honorable Chambre, est l'indifférence coupable manifestée par le Gouverneur-en-Chef au sujet des terribles ravages causés par le Choléra Asiatique, durant l'été dernier ; que peu de jours après qu'on se fût assuré de l'apparition du fléau redouté dans la Cité de Montréal, la Corporation de la dite Cité, en unisson avec ce que lui prescrivait strictement son devoir, adopta une suite de Résolutions, autorisant une application au Gouverneur-en-Chef, pour l'extension des Règlemens de Quarantaine au Port de Montréal, et pour une aide pécuniaire pour faire parvenir les Emigrés indigens au lieu de leur destination ; que la réponse du Gouverneur-en-Chef fut plus qu'un simple refus, et qu'elle fut marquée par la froideur et l'insulte ; que Vos Pétitionnaires sont fermement d'opinion que le caractère de virulence que la maladie prit subséquemment, dans la dite Cité de Montréal, aurait été considérablement mitigé, si le Chef de l'Administration s'était rendu à la prière de la Corporation ; et que le Peuple du Pays en général, et plus particulièrement les parens survivans des treize cents victimes enlevées à Montréal, et des milliers qui dans la Province ont succombé au fléau, regardent la conduite de Son Excellence comme l'une des principales causes de leurs souffrances et de leur affliction.

Que depuis la dite Pétition des Communes du Bas-Canada, Votre Honorable Chambre, aux délibérations de laquelle, nous le rappelons, le Peuple de cette Province n'a pas de voix, a sanctionné la vente des Terres appartenantes à cette Province, en faveur de divers individus s'intitulant "Compagnie Britannique" des Terres de l'Amérique du Nord," et a par là taxé cette Colonie, contrairement aux droits de naissance les plus importans et les plus incontestables de sujets Britanniques, lesquels ont été plus particulièrement reconnus et confirmés aux Colonies ayant des Législatures locales, par la foi et l'honneur du Parlement Britannique, dans le pacte ou Acte déclaratoire de mil-sept-cent-soixante-et-dix-huit, et la violation du principe reconnu au dit Acte, a conduit à la juste et heureuse résistance des ci-devant Colonies Anglaises, et au démembrement de l'Empire Britannique. Que Vos Pétitionnaires, voyant avec alarme cet empiétement contre leurs privilèges politiques, aimeraient à se persuader